

Arrêté Municipal portant réglementation sur la route du Dravachet du Lavanchy et de la Cherry

N°26/040

Le Maire de la Commune de MONTRIOND,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 relatif à la Police de la Circulation et du Stationnement,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la commune pour des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable par l'entreprise SOCCO du 20/04/2026 jusqu'au 16/10/2026 inclus

ARRETE

ARTICLE 1er : Les routes du Dravachet du Lavanchy et de la Cherry seront en fonction de l'avancement du chantier fermées à la circulation du lundi 20 avril 2026 au vendredi 16 octobre 2026 inclus. L'accès sera interdit à tous les véhicules, et à tous les piétons lors des interventions de travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable par l'entreprise SOCCO et ses sous-traitants Eurovia et Clearstone. Une déviation sera mise en place route du Lac. Pour les riverains, l'accès se fera en amont ou en aval du chantier selon les plans annexés.

Les travaux se feront en 3 phases.

Phase 1, fermeture route du Lavanchy et de la Cherry du : 20/04 au 26/06.

Phase 2 fermeture en aval du hameau du Lavanchy du 29/06 au 31/07.

Phase 3, fermeture route du Dravachet du 31/08 au 16/10.

ARTICLE 2 : La signalisation sera installée conformément à la réglementation par l'entreprise SOCCO, ainsi que le maintien en état de celle-ci, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à la grille de la Mairie et ampliation en sera adressée à :

- L'entreprise SOCCO,
 - Le SDIS,
 - Monsieur le Chef de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Montriond,
 - la Police Rurale,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Certifié exécutoire.

Fait à Montriond,
Le 02/04/2026

Le Maire,
Jean-Claude DENNÉ.



Plan de phasage – Chantier de Montriond Dravachet Lavanchy

